

L'ETAT CIVIL DE 1792 A NOS JOURS

LE PRINCIPE GENERAL

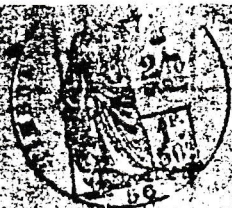
Le decret du 20 SEPTEMBRE 1792 confie l'Etat Civil aux maires des communes.
Ce dernier y enregistre TROIS ACTES principaux:

- > la naissance
- > le mariage
- > le deces

Les registres sont tenus en double exemplaire : le deuxieme est destine
au Greffe du Tribunal.

Ce decret prévoit la confection a la fin de chaque annee de TABLES
ANNUELLES des trois actes.

Ces tables doivent etre refondues tous les 10 ans pour donner les
DECENNALES.



DÉPARTEMENT
MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
Vannes

COMMUNE
Cresséan

TABLES DÉCENNALES

DES

ACTES DE NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS

de la Commune de

Cresséan

DU 1^{er} JANVIER 1873

au

1^{er} JANVIER 1883

Dressées en exécution du Décret impérial du 20 Juillet 1807.

NOMS ET PRENOMS DES NOUVEAUX NÉS		DATES DES ACTES OU DES REGISTRES.	
Herrie	Marie Mathurine	28 mai	1872
"	Marie Julie	10 avril	1875
"	Jeanne Marie	49 ^{bre}	1876
"	Marie Anne Marie	149 ^{bre}	"
"	Yves Marie	308 ^{bre}	"
Herrie	Yves Marie	17 juin	1877
Herrie	Yvonne	219 ^{bre}	1878
"	Yvonne	25 janvier	1879
"	Marie Pauline Marie	138 ^{bre}	"
"	Joséphine Marie	9 février	"
Herrieux	Marie Mathurin Marie	3 janvier	"
Herrie	Marie Joseph	4 août	1880
Herrieux	Marie Anne	3 février	1881
Herrie	Chonard Marie	4 mai	"
Herrie	Yves Marie Marie	3 avril	1882
Jacques	Yves Marie Marie	28 avril	1874
"	Jeanne Marie	247 ^{bre}	1876
Jakel	Yvonne Marie	288 ^{bre}	1878
Jacques	Marie-Marguerite	25 janvier	1879

ATTENTION:

- Les tables decennales ne sont pas alphabetiques mais ABECEDAIRES.
- aux dates: 7bre = septembre, 8bre = octobre.
- elles peuvent comporter des lacunes (report manuel). On devra parfois consulter le ou les registres.

LES MENTIONS MARGINALES

Pour faciliter les recherches les actes peuvent comporter en marge des décisions ou des jugements. L'acte de naissance sera grâce à ces mentions une synthèse des étapes de la vie d'une personne (mariage, décès,).

Quelques textes régissent les mentions marginales:

Lois du 18/04/1886 et 20/05/1939: mention du divorce sur actes de mariage et naissance des époux.

Loi du 17/08/1897: mention du mariage sur acte de naissance.

Ordonnance du 29/03/1945: mention du décès sur acte de naissance.

Loi du 25/07/1952: mention de la décision judiciaire modifiant le nom d'un enfant naturel sur l'acte de naissance.

Loi du 13/01/1989: les mentions marginales ne sont plus appliquées sur le registre détenu au Greffe du Tribunal.

LOCALISATION/CONSULTATION

	Actes - 100 ans	Actes + de 100 ans	
		- 2000 h	+ 2000 h
localisation	Mairie	A D (1)	Mairie ou A D
consultation	Visite (2) Courrier	Visite	Visite Courrier
(1) Certaines mairies ont conservé leurs registres. Se renseigner.			
(2) La consultation des actes de moins de 100 ans est impossible.			

LETTRES AUX MAIRIES

Les demandes des généalogistes étant nombreuses, il faut attendre la réponse avec patience (délai de plusieurs mois possible).

=====> ECRIRE TRES VITE AVEC ENVELOPPE TIMBREE POUR LA REPONSE

=====> NE PAS OUBLIER DE REMERCIER

Vous trouverez des modèles de lettre dans les pages suivantes.